



TOURNOI BENJAMINS/MININES

Simple-Homme et simple-dame

dimanche 22 janvier 2011

Salle de Seiche

Vern sur Seiche



REGLEMENT DU TOURNOI

1. Le tournoi se déroulera en application des règles de la FFBAD
2. Le juge arbitre du tournoi est **Jean-Charles ROUILLEE**
3. Le juge arbitre adjoint du tournoi est **Florent CHATELAIN**
4. - Le comité d'organisation du tournoi prendra en compte les articles du « Règlement du Championnat Départemental Jeunes 2011-2012 » pour les points non évoqués ci-dessous.
5. La fiche d'inscription devra être correctement remplie.
6. Aucune réclamation ne sera acceptée si cette fiche est mal remplie.
7. Tout joueur devra présenter sa licence le jour de la compétition.
8. Tout joueur non présent sur le terrain 2 minutes après l'appel de son match sera déclaré forfait.
9. Tout joueur désirant s'absenter quelle qu'en soit la raison et quelle qu'en soit la durée, doit avoir l'accord du juge arbitre sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
10. Les matches seront scorés par les joueurs appelés au micro, le scoreur devra être debout dans l'axe du filet (vainqueur durant les poules / perdant ensuite).
11. Tout joueur ayant un comportement non sportif sera sanctionné, voir disqualifié.
12. Les joueurs disposeront de 3 minutes d'échauffement à partir du moment où leur match aura été annoncé par la table de marque.
13. Le temps de repos entre 2 matchs sera d'au moins 20 minutes.
14. Tout volant touchant une structure du gymnase sera compté faute dans l'échange et let pour le premier service.
15. Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à jouer le match annoncé ainsi que leurs 2 coachs respectifs et le scoreur.
16. Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour les forfaits justifiés.
17. La date limite d'inscription est le 18 janvier 2012 cachet de la poste faisant foi (désistement jusqu'au 19 janvier 2012).
18. Tous les tableaux seront constitués, dans la mesure du possible, de poules de 3 ou 4 joueurs avec 2 joueurs sortant, puis élimination directe.
19. Seul un représentant de club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.